

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard.

ABSENTS EXCUSES : (2)

Mr BOISSON Frédéric qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude
Madame STEHLI Catherine qui a donné procuration à Mr MAZAS Jean-Pierre

ABSENTS : (6)

Mesdames et Messieurs GAVEN LAMOUREUX Karen - VENTRE Frédéric -
REY André - BUGIANI Christian - MARQUIS Olivier - GROSJEAN Jacqueline

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SIGNORET

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20132507-01
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2013**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2013.

Après lecture, Mr le Maire demande la modification de la délibération n°9. Il faut remplacer la date du 6 septembre par la date du 6 juin dans la phrase : « Le tableau des effectifs est composé à partir du ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié du conseil Municipal du 6 juin 2013.

Délibération n° 20132507-02a
ACQUISITION DE PARCELLES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - CHEMIN DE CESERAC
(RETROCESSION)

Un certain nombre de parcelles privées (31) servent actuellement d'assise à la voirie communale chemin de Céserac. Une régularisation a été engagée en 2010 sous la forme de déclarations d'abandon, mais elle n'a pu aboutir.

De ce fait il paraît nécessaire de procéder à une régularisation foncière. Pour ce faire la commune doit acquérir ces parcelles par le biais d'une rétrocession de la part des propriétaires, puis les transférer dans le domaine public communal.

Par conséquent, la procédure qui se révèle la plus adaptée pour ces acquisitions est la procédure d'acte d'acquisition en la forme administrative régit par l'article L.1311- 13 du code des collectivités territoriales.

En effet l'acte administratif pour l'acquisition d'un bien est un acte authentifié par le Maire de la commune qui a force de loi entre les signataires.

Par ailleurs cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque la vente ne présente pas de difficultés particulières.

Après accord des propriétaires les parcelles concernées par cette rétrocession à 1 euro symbolique sont :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	SECTION	CONTENANCE
VIGNE Louis VIGNE Solange née Lamouroux	29 route de la Gare, 30490 MONTFRIN	AL 805	177 m ²
GAILLAUD Jean Pierre GAILLAUD Romain	397 chemin de Cesérac, 30490 MONTFRIN	AL 1397	32 m ²
MARTIN Jacques	33 chemin de la Charmassonne 30490 MONTFRIN	AL 1399	54 m ²
ANGELLIER Joseph ANGELLIER Philippe	463 Chemin de Céserac 30490 MONTFRIN Parc du Château-23 allées des Erables 91210 DRAVEIL	AL 1402 AL 1405	23 m ² 36 m ²
ANGELLIER Joseph BIORD Bernadette née ANGELLIER	463 chemin de Ceserac 30490 MONTFRIN Chemin de la Charmassonne 30490 MONTFRIN	AL 1400.	36 m ²
SAYSSE Gilbert	15 impasse des arènes 13690 GRAVESON	AL 719	114 m ²
BUTTIGIEG Philippe BUTTIGIEG yohanna née FINCK- GEND	587 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1407 AL 1409	28 m ² 17 m ²

QUITTARD Pierrette née MESTRE Trebillon Blandine BOYER Baptiste BOYER Bérengère épouse AGAVE	643 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN 13 lot Les Croisières 30390 ARAMON 1 rue des 3 aveugles 30210 REMOULINS Chemin des Vieilles Vignes 30390 Theziers	AL 1391 AL 1393	20 m ² 15 m ²
BOISSON Max BOISSON Nitta née MANETTI	648 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 691	53 m ²
ALLEMAND Michel	Chemin de la Tour 30490 MONTFRIN	AL 1411	24 m ²
BRUGUIER Betty née VAGHETTI VAGHETTI Jeanne née MAIGRET VAGHETTI Gérard	9 rue des Rossignols 30230 BOUILLARGUES 783 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN 9 rue Bonne Farine 84360 Lauris	AL 1413	25 m ²
BISSIERE Jean Marie BISSIERE Marguerite née GOURDANT	722 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 882	45 m ²
HUGUES René Héritier	42 rue Edgard Quinet 42100 ST ETIENNE	AL 1418	78 m ²
CLAUDOT Joël	636 Chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1415 AL 1416	28 m ² 8 m ²
PAGES Marie née BETTON	Chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1421	45 m ²
TIVET Florent TIVET Edmond	576 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1423 AL 1425 AL 1427	34 m ² 23 m ² 14 m ²
FERRAND Florent GABRIELE Laurent	568 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1395	4 m ²
LAKHDAR-BARKA Samir LAKHDAR-BARKA Christelle née PETELET	564 bis chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1429 AL 1430	24 m ² 14 m ²
MICHEL Alice	15 rue Alphonse Daudet 30490 MONTFRIN	AL1432 AL 1434	6 m ² 8 m ²
REMY Emmanuel REMY Valérie née BOUPIES	506 chemin de Céserac 30490 MONTFRIN	AL 1443 AL 1445	24 m ² 7 m ²
MAZAS Jean-Pierre MAZAS Monique née AUDIBERT	468 chemin de Céserac 304902 MONTFRIN	AL 1437	26 m ²
LEYDIER Marguerite née SEYSSAUT	143 chemin des chalet 30490 MONTFRIN	AL 1438	13 m ²
SCI GRC : GIRARD Raymond	219 chemin de Campoussin 30490 MONTFRIN	AL 1442	14 m ²

Il est demandé à l'assemblée d'accepter la rétrocession à un euro symbolique des parcelles sus mentionnées en vue de la régularisation de l'assise du chemin de Céserac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Non participation au vote : Mr MAZAS

- **APPROUVE** la rétrocession au profit de la commune, à un euro symbolique des parcelles sus mentionnées.

Délibération n° 20132507-02b
ACTE D'ACQUISITION EN LA FORME ADMINISTRATIVE
DESIGNATION d'UN ADJOINT AU MAIRE

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune dans le but de la régularisation foncière du chemin de Cesérac peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce pouvoir propre ne peut être délégué. La commune de Montfrin étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Il est proposé **Monsieur LEFEVRE Jean-Claude**, adjoint au Maire, pour représenter la commune de Montfrin dans les actes passés en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur LEFEVRE Jean-Claude, Adjoint au Maire pour représenter la commune de Montfrin dans les actes passés en la forme administrative.
- **AUTORISE** Monsieur LEFEVRE Jean-Claude, Adjoint au Maire à signer tous documents visant à faire aboutir la procédure d'acquisition foncière évoquée ci-dessus.

Délibération n° 20132507-03
APPROBATION BAIL AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 4 décembre 2013 approuvant un bail avec la Société ORANGE France, pour l'installation et l'exploitation par cette Société d'un relais de radiocommunications pour les téléphones mobiles ; il rappelle que cet équipement est installé au niveau de la station d'épuration au lieu-dit les Plançons.

La proposition de renouvellement de bail à compter du 1^{er} janvier 2014 produira un loyer annuel de 9 000 Euros, augmenté chaque année de 2%.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du d'équipements techniques avec la Société Orange France, implantés au Plançons 9 000 € euros/an, loyer augmenté chaque année de 2%.

POUR : (13) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - BOISSON Frédéric - STEHLI Catherine.

CONTRE : (1) Monsieur LAMOUREUX Jean-Paul

1) Le contexte, les modifications proposées à l'enquête publique

Le PLU de Montfrin a été approuvé le 29 juin 2006.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur des adaptations devenues nécessaires avec le temps. Il a été notifié avant l'ouverture à l'enquête publique aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme.

Ce projet a été soumis à une enquête publique du 25 mars 2013 au 26 avril 2013, par arrêté du Maire en date du 8 mars 2013.

La présente modification porte principalement sur :

➤ Le règlement écrit :

- des modifications rédactionnelles en zone U et A pour l'amélioration de la lisibilité des règles ;
- la reformulation de l'article 13 et l'instauration de surface minimale des espaces plantés en zones U et 2AU ;
- l'adaptation des règles de stationnement pour les constructions à usage d'artisanat, de bureaux et de services en zone 2AU ;
- la prise en compte de la réforme relative à la simplification du calcul des surfaces applicables en droit de l'urbanisme ;
- l'intégration d'un lexique (chapitre VI) pour la définition des règles ;
- la définition de la notion d'exploitation agricole et des constructions directement liées et nécessaires à son activité ;
- la suppression des articles du code de l'urbanisme qui demeurent applicables en annexe.

➤ le zonage :

- La suppression des ER n° 2 et n° 5.

➤ Les annexes :

- La mise à jour du plan du réseau d'eau potable.

2) Les principales observations émises au cours de l'enquête publique et leur prise en compte lors de l'approbation

Au cours de l'enquête publique le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences en l'Hôtel de Ville de Montfrin.

Deux observations écrites ont été notifiées dans le registre.

Parmi les personnes publiques consultées pour avis :

- la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes a indiqué qu'elle était favorable à cette modification
- La préfecture du Gard a demandé à ce que soit précisé dans la notice de présentation le devenir du projet de gendarmerie et de l'extension du cimetière dont les emplacements réservés n° 2 et n° 5 sont supprimés lors de la modification.

Faisant suite à l'évolution récente des règles et des données en matière de risque d'inondation, elle a également demandé à ce que soit pris en compte le risque inondation dans le règlement, notamment en intégrant l'étude hydraulique de la SAFEGE de 2009 et les règles d'urbanisme du PPRI.

Monsieur Gilbert Pheulpin, officier de gendarmerie retraité, ingénieur sécurité et responsable sécurité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes le 13 février 2010 a rendu son rapport et ses conclusions le 26 avril 2013.

Il a émis un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et recommande que soient prises en compte les observations issues de l'avis préfectoral (DDTM) du 20 mars 2013, et de corriger les erreurs matérielles qui pourraient subsister.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L.123-13, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfrin approuvé le 29 juin 2006,

Vu la délibération n°2012 312-04 du Conseil Municipal du 13 décembre 2012 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfrin,

Vu l'arrêté du Maire de Montfrin du 8 mars 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2013 au 26 avril 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Gilbert Pheulpin, donnant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme remis à Monsieur Le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfrin amendé des changements ci-dessous :

- suppression de la définition de la notion d'exploitation agricole et des constructions directement liées et nécessaires à son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfrin amendé des changements ci-dessous :
- suppression de la définition de la notion d'exploitation agricole et des constructions directement liées et nécessaires à son activité.
- **DIT** que conformément aux articles R.123-4 et R.123-5 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ainsi que d'un affichage pendant un mois à l'hôtel de ville de Montfrin. Il sera ensuite tenu à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Montfrin.

Délibération n° 20132507-05
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX VOIRIE/RESEAUX - CHEMIN DE CESERAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problèmes rencontrés sur le haut du chemin de Céserac, à savoir la tenue du chemin situé en contre-haut d'une propriété privée et la gestion difficile des eaux pluviales déversées sur ce chemin.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, la société CAP INGE a réalisé un projet visant à soutenir le chemin communal par un mur de soutènement, améliorer la gestion des eaux pluviales et aménager partiellement le chemin en bicouche (option).

Une consultation des entreprises a donc été réalisée, avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site légal e-marchespublics.com le 1^{er} juillet 2013 et dans l'édition du GardEco.

En fonction des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la société CARMINATI, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant du marché avec option de 31 582,00 € H.T., soit 37 772,07 € T.T.C.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise CARMINATI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20132507-06
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle l'article 6 du règlement intérieur de la piscine municipale et plus particulièrement s'agissant de l'interdiction de port de bermuda type short de bain.

Il informe l'assemblée que la FEDERATION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS a interpellé tous les gestionnaires de piscines dites d'été sur l'opportunité de tolérer les shorts de bain dans un esprit de vacance.

Monsieur le Maire propose de supprimer cette interdiction de l'article 6 du règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'article 6 du règlement intérieur de la piscine municipale en autorisant le port de short de bain.

Délibération n° 20132507-07
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD (Co-maîtrise) ET DE LA
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE RD 500
(dernière tranche)

Reportée

Délibération n° 20132507-08
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU GARD ET DE L'AGENCE DE
L'EAU POUR LA REHABILITATION ET LE DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, ET LA CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le problème récurrent de l'assainissement des eaux usées dans le secteur de l'avenue du Général De Gaulle, avec des engorgements et des débordements réguliers des eaux usées sur la route départementale, et ce malgré un entretien régulier. Il indique que ces désordres sont dus essentiellement à une faible pente du réseau, qui freine les vitesses d'évacuation et limite l'auto-curage, et à une trop faible section d'écoulement étant donné l'importance des volumes d'eaux usées produits et déversés dans ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que la création toute prochaine d'une crèche (40 lits) et le projet d'aménagement du futur groupe scolaire (350 élèves) dans le secteur desservi par le réseau vont augmenter la quantité d'effluents à transporter, et donc aggraver une situation déjà critique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le cabinet CAP-INGE, dans le cadre du projet de dévoiement du réseau d'assainissement, et de création d'un poste de relèvement des eaux usées. Les travaux ainsi envisagés visent à renforcer et homogénéiser la section d'écoulement, tout en augmentant la pente, ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement du réseau.

▲ Coût des études et maîtrise d'œuvre : 15 265,00 € HT,

▲ Coût estimatif des travaux et caractéristiques techniques :

En tranche ferme :

- le dévoiement du réseau assainissement sous l'avenue du Général De Gaulle, en réseau gravitaire d'abord (55 ml), puis en refoulement ensuite (475 ml),
- la création d'un poste de relèvement sur une parcelle communale,
- Montant estimé : 135 927,00 € HT,

En tranche conditionnelle :

- la reprise de la portion de réseau vétuste sous l'avenue Frédéric Mistral en PVC 200 (145 ml),
- Montant estimé : 38 550,00 € HT.

Soit un montant total de l'opération (études + travaux) estimé à 189 742,00 € HT, soit 226 931,43 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que ces études et travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'eau dans le cadre de son Xème programme d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1 d'adopter le projet de travaux de réseaux assainissement pour la réhabilitation et le dévoiement du réseau d'assainissement collectif et la création d'un poste de refoulement avenue du Général De Gaulle , évalué à 189 742,00 € HT,

2 de solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

3 d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune¹,

4 De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

5 De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

¹ Pour les communes rurales sollicitant des subventions inférieures à 150 000 €

Délibération n° 20132507-09 DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUPRES DE LA DRAC REFECTION DES TABLEAUX DE L'EGLISE SUITE AU CONSTAT DU CONSERVATEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2012, sollicitant une subvention auprès de la DRAC pour la réfection des tableaux de l'Eglise ; laquelle subvention a été accepté et notifié à la commune à hauteur de 40% soit une aide publique de 3 775€ pour une dépense initialement estimée à 9 437€ HT, par la conservatrice, Madame Anne RIGAUD.

Les opérations de dépose ont donc suivi, et malheureusement ces opérations ont révélés que tous les envers de tableaux infestés d'insectes xylophages actifs et que pour le tableau « la mort de Joseph », une épaisse couche de déjections d'insectes empêchaient d'examiner le revers. Face à ce constat, un nettoyage urgent a été pratiqué. L'état de conservation très dégradé des toiles et de leur châssis nécessitent des travaux de restauration fondamentaux, non spécifiés, ni chiffrés initialement ; un devis complémentaire a donc été demandé au conservateur.

Le complément financier s'élève à 4 950€ HT soit 5920.20€ TTC et comprend les prescriptions suivantes :

- **Tableaux (2) : Saint-Eloi et la Vierge présentant le rosaire à Saint Dominique**
 - o Enlèvement des toiles et des châssis, traitement des châssis contre les insectes et consolidation du bois vermoulu, mise à plat des toiles, pose de bandes de tension
- **Tableau (1) : La mort de Joseph**
 - o Prélèvements pour analyse, vernissage provisoire de la face, facing de protection de la face, mise à plat de la toile pour retrait des résidus de la toile de doublage, doublage, retrait du cartonnage et vernis)

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide complémentaire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 %.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la 1^{ère} phase engagée pour la restauration de ces 3 œuvres,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC du Gard),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver, les opérations de restauration complémentaires des tableaux et le devis d'un montant de 4950€ euros HT adressé par Mme Anne Rigaud,
- de solliciter auprès de l'Etat (DRAC du Gard) une subvention de 1980 euros représentant 40% du montant total HT de l'opération complémentaire de restauration.

Délibération n° 20132507-10 MODIFICATION DELIBERATION DU 25/04/2013 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délibération du 25 avril 2013 concernant le vote des subventions aux associations.

Suite aux informations données par Mme GOURVES il s'avère que l'association USEP de l'Ecole Mixte 1 est devenue entre-temps l'OCCE 30 COOP SCOLAIRE DE L' ECOLE ELEMENTAIRE AMAND PEYROT.

Monsieur le Maire propose que les subventions qui ont été votées pour l'USEP soient versées dans les mêmes conditions à l'OCCE 30 COOP SCOLAIRE DE L' ECOLE ELEMENTAIRE AMAND PEYROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions votées comme indiqué ci-dessus

Délibération n° 20132507-11 MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE POLICE PERMANENTE - CARREFOUR DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 ET DU CHEMIN DU RHONE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le croisement de l'avenue du 8 mai 1945 avec le chemin du Rhône constitue un carrefour dangereux et ambigu, de part la présence d'un îlot central encadré de deux voies toutes deux en double sens.

Monsieur le Maire propose de simplifier et clarifier ce carrefour pour les utilisateurs, à savoir rendre chacune des voies en sens unique (une voie dans le sens avenue du 8 mai 1945 vers chemin du Rhône et l'autre voie en sens inverse).

Il convient donc de règlementer ce nouveau sens de circulation en rendant chaque voie en sens unique.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la modification de la règlementation de police permanente du carrefour de l'avenue du 8 mai 1945 et du chemin du Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de police permanente rendus nécessaires pour la bonne application de la mise en sens unique de chacune des deux voies d'accès.

POUR : (13) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - BOISSON Frédéric - STEHLI Catherine.

ABSTENTION : (1) Monsieur GEYNET

Délibération n° 20132507-12

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PVe - PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE - POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions mises en place afin de pouvoir effectuer les opérations de verbalisation de manière électronique.

Il convient afin de mettre en œuvre ce processus sur la commune, d'entériner une convention établie entre la préfecture du Gard, agissant pour le compte d'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) et la collectivité.

L'objet de cette convention vise à définir les conditions de fonctionnement et d'engagement de chaque partie. Suivant l'engagement de la collectivité, elle devra acquérir des terminaux électroniques ; Monsieur le Maire précise que ces investissements sont subventionnés par l'Etat, via un fond d'amorçage, à hauteur de 50% de la dépense, plafonnée à 500€ par appareil.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention établie entre la préfecture du Gard (ANTAI) / Commune et définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVe) sur la commune de Montfrin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer la convention présentée et annexée à la présente délibération et de **SOLLICITER** le fonds d'amorçage destiné à aider la collectivité dans l'acquisition des terminaux électroniques.

Délibération n° 20132507-13
APPROBATION AVENANT PROVENCE PLAT - REPAS DES CANTINES SCOLAIRES + ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prolonger le contrat initial conclu avec Provence Plat pour la fourniture des repas des cantines scolaires et du centre de

loisirs (ALSH). Il précise que cet avenant est conclu dans les mêmes conditions financières que le contrat initial et s'éteindra le 31 décembre 2013.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE les avenants avec la société Provence Plat pour la fourniture des repas des cantines scolaires et du centre de loisirs jusqu'au 31 décembre 2013, suivant les mêmes conditions financières que le contrat initial à savoir :

- Cantine scolaire : prix du repas 2,712€ HT soit 2,861€ TTC
- ALSH : prix du repas 2,570€ HT soit 2,711€ TTC

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire signer les avenants correspondants.

Délibération n° 20132507-14
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget principal 2013.

Suite à la cession par la commune de parcelles ou d'échange de terrain, il est nécessaire d'augmenter le compte 024 Produits de cessions.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des créances admises en non-valeur sont envisagées sur le budget principal concernant pour la plupart les impayés de la cantine des années antérieures et que le compte 6451 doit être lui aussi augmenter.

Monsieur le Maire propose

- ✗ Baisse des dépenses de fonctionnement : sur les fournitures non stockés de 1 000€
- ✗ Augmentation des dépenses de fonctionnement : créances admises en non-valeur de 1 000 €
- ✗ Augmentation des recettes d'investissement : produits de cessions de 12 000 €.
- ✗ Augmentation des dépenses d'investissement: immobilisations corporelles de 6 000 € et immobilisations en cours de 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D - 60628 : Autres fournitures non stockées	1 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	00.00 €	0.00 €	0.00 €
D - 6541 : Créances admises en non-valeur	00.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 66 : Charges financières	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R - 024 : Produits de cessions	0.00 €	00.00€	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 024 :Produits de cessions	0.00 €	00.00	0.00 €	12 000.00 €
D - 2116-281 : CIMETIERRE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2158-264 : ACQUISITION MATERIEL	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.0 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-251 : VOIRIE	0.00 €	6 000.00 E	0.00 E	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 e	6 000.00 e	0.00 e	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL GENERAL		12 000.00 €		12 000.00 €

Délibération n° 20132507-15a
ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du Budget général de la commune.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de 1 632.25 € pour les années allant de 2009 à 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le Budget général de la commune d'un montant de 1 632.25 € pour les exercices allant de 2009 à 2012.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget général de 2013.

Délibération n° 20132507-15b
ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET EAU

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du budget de l'Eau.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de **5 246.94 €** pour les années allant de 2006 à 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le budget de l'Eau d'un montant de **5 246.94 €** pour les exercices allant de 2006 à 2011.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'Eau de 2013.

Délibération n° 20132507-15c
ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un état transmis par le Trésorier d'Aramon, comptable assignataire de la Commune, pour la présentation à la décision de mise en non-valeur de créances irrécouvrables en recettes du budget de l'Assainissement.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables de cet état est de **1 292.87 €** pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les impayés sur le budget de l'Assainissement d'un montant de **1 292.87 €** pour l'exercice 2011.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget de l'Assainissement de 2013.

Délibération n° 20132507-16
**APPROBATION RENOUVELLEMENT CONTRAT OFFRE ENERGIE FRANCE - GDF - SUEZ -
FOURNITURE GAZ MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de Gaz pour les locaux de la Mairie arrive à échéance le 30 septembre 2013 et qu'il convient de le renouveler.

Vu la proposition de renouvellement de GDF-SUEZ et compte tenu que la collectivité n'a pas exercé son droit à éligibilité, elle n'a pas l'obligation de mettre en concurrence.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat GDF-SUEZ n°20130701-72301 pour l'alimentation de la Mairie.
- **DIT** que le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2013 et se terminera le 30 septembre 2016.

Délibération n° 20132507-17
APPROBATION GARANTIE GARANTIE D'EMPRUNTS - EHPAD « LES OLIVIERS »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration de l'EHPAD a entériné la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014 de l'EHPAD de Montfrin avec le CH d'Uzès ; cette situation juridique permettra à l'EHPAD de ne plus être considéré comme établissement autonome. Il rappelle par ailleurs, que CH d'Uzes a trouvé un financement auprès de la Caisse des Dépôts. Celle-ci a demandé toutefois une garantie complémentaire, caution bancaire ou de collectivités, compte-tenu du fait que l'EHPAD est encore considéré comme établissement autonome jusqu'au 31.12.2013.

Afin de débloquer la situation administrative et de ne pas perdre le bénéfice des marchés publics déjà lancés, Monsieur le Maire propose de faire de même et de garantir l'emprunt à hauteur de 50% ; sachant qu'à partir du 01.01.2014, l'EHPAD aura changé de nature juridique, avec le transfert sur le CH d'Uzes de l'actif et du passif, dégageant ainsi les collectivités de leur engagement.

Le Conseil Municipal, vu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ ACCORDE, sous la condition définie ci-après, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant de 9 290 000€, souscrits par l'EHPAD de Montfrin, auprès de la caisse des dépôts et consignations.
- ✓ DIT que la garantie de la commune de Montfrin s'étiendra le 31 décembre 2013 à minuit, date de la fusion de l'EHPAD de Montfrin au CH d'Uzes.

Délibération n° 20132507-18
APPROBATION PRINCIPE DE CESSION DE TERRAINS « LA GRANGE NORD ET SUD »
- DEMANDE ESTIMATION DES DOMAINES

Monsieur le Maire informe l'intention de Monsieur Michel ALLEMAND de vouloir se rendre propriétaire, dans le cadre de son activité agricole, des parcelles T 174 - T 175 - S 89 sises la Grange Nord et Sud d'une contenance totale de 5 815 m² et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le principe d'étudier la cession susvisée, et par conséquent il est nécessaire de solliciter le service des domaines afin de connaître l'estimation des parcelles précitées.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND la décision de principe d'étudier la cession des parcelles T 174 - T 175 - S 89 sises la Grange Nord et Sud, d'une contenance totale de 5 815 m² et lui appartenant.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20132507-19
APPROBATION PRINCIPE DE CESSIION DE TERRAINS « LA GRANGE ILE SUD »
- DEMANDE ESTIMATION DES DOMAINES

Monsieur le Maire informe l'intention de Monsieur Sébastien RAFFARD de vouloir se rendre propriétaire, dans le cadre de son activité agricole, des parcelles ZA 69 - ZA 71 sises la Grande Ile Sud d'une contenance totale de 16 098m² et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le principe d'étudier la cession susvisée, et par conséquent il est nécessaire de solliciter le service des domaines afin de connaître l'estimation des parcelles précitées.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND la décision de principe d'étudier la cession des parcelles ZA 69 - ZA 71 sises la Grande Ile Sud, d'une contenance totale de 16 098 m² et lui appartenant.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens concernés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession du bien au moyen d'une vente de gré à gré.

Délibération n° 20132507-20
POSITIONNEMENT SUR LE PROJET DE DECOUPAGE CANTONAL

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Vu les articles concernant l'élection départementale et la réforme du nombre de conseillers départementaux et la réduction du nombre de cantons.

Considérant le projet de découpage cantonal proposé par le Conseil Général.

Le Maire présente au Conseil le projet de carte issu des réflexions du Conseil Général. Il constate que la Communauté de Communes du Pont du Gard, à ce jour composé de deux cantons, serait désormais rattachée à cinq cantons.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pont du Gard a été confortée lors de la réforme de l'intercommunalité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et le Préfet.

Le Conseil municipal fait part de son opposition la plus ferme à ce découpage qui fait peser une menace sur l'efficacité des politiques publiques et la pérennité des projets de territoires.

Le Conseil Général, futur conseil départemental, est un partenaire privilégié des communes et EPCI dans la vie de tous les jours autant que dans les projets de développement.

La nécessaire rationalisation des périmètres voudrait que le législateur se rapproche dans la mesure du possible d'une certaine pertinence territoriale.

Cela répondrait à la fois à une simplification administrative pour nos habitants et à une clarification des interventions du Conseil Départemental.

Avec le découpage envisagé, Où sera rattachée la Communauté du Pont-du-Gard ? Les communes auront-elles les mêmes possibilités de financements de leurs projets selon qu'elles seront dans tel ou tel cantons ?

Le Conseil insiste sur le fait que la Communauté de Communes du Pont du Gard, dans son périmètre actuel, représente un territoire entrant dans les critères de la loi avec 24 500 habitants, une homogénéité socio-économique et géographique et un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes.

Le Conseil indique que le renforcement des relations Communes/EPCI et Conseil Départemental par la révision de ce découpage avec l'objectif de se rapprocher des réalités de nos territoires, relève du bon sens et de l'intérêt général.

Cette proposition, si elle venait à être validée, serait manifestement contradictoire avec les décisions de l'Etat en matière d'organisation des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Général du Gard de revoir la proposition de carte des nouveaux cantons,
- SOUHAITE que le nouveau périmètre cantonal coïncide au mieux avec le périmètre de la Communauté de communes, en fusionnant les cantons actuels d'Aramon et de Remoulins, à fin de cohérence, de légitimité et d'efficacité des politiques publiques.
- SOLLICITE Monsieur le Préfet du Gard afin d'intercéder dans le sens de cette proposition auprès de qui de droit.

Délibération n° 20132507-21 POSITIONNEMENT SUR LE DEVENIR DU CANAL D'IRRIGATION DE BEUCAIRE
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les menaces qui pèsent sur le maintien en eau du canal d'irrigation de Beaucaire.

Celui-ci a été créé sous Napoléon III et évolué tout au long des siècles pour être aujourd'hui et ce depuis le 1^{er} février 1964, une Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation de Beaucaire.

Aujourd'hui les services de l'Etat remettent en cause le maintien en eau de cet ouvrage, sans en saisir réellement tous les aspects.

On peut raisonnablement penser que si celui-ci n'est pas maintenu en eau, il deviendra rapidement une décharge à ciel ouvert, ainsi qu'une piste idéale pour les quads et les véhicules 4x4.

La préfecture prendra-t'-elle en charge les frais d'enlèvement des immondices, et assurera-t'-elle la sécurité ?

Assumera-t'-elle chaque année la perte de récolte des producteurs riverains, ainsi que la dévaluation de leur patrimoine foncier ?

Dans le cadre du maintien en eau du canal d'irrigation de nombreux aspects positifs apparaissent en évidence :

- Le maintien d'une agriculture compétitive
- Le maintien d'une agriculture vivrière qui bénéficie à de nombreuses familles
- Le maintien des nappes phréatiques car l'eau du canal s'infiltré également dans le sous-sol
- Le maintien de la biodiversité tant au niveau de la flore que de la faune
- Le maintien de ce petit patrimoine datant de l'ère napoléonienne
- La synergie de cet ouvrage avec le projet de voie verte du Conseil Général

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de s'opposer à l'assèchement du canal d'irrigation de Beaucaire
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de nous faire connaître les réponses à nos interrogations.

22°) QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la prise en charge du FPIC communal 2013 par la Communauté de Communes du Pont-du-Gard (montant 8601 €).
- Mr LAMOUREUX demande l'Etat du dossier ALARME. Monsieur le Maire donne information de son entrevue avec Mr le Préfet et souligne le caractère public évidant de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.